

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 191 G Contrat de performance 2013 – 2018 du pôle de compétitivité Advancity.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande à celui-ci l'autorisation de signer le contrat de performance 2013 – 2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, le Conseil Général du Val de Marne, le Conseil général de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, le Département de Paris et le pôle de compétitivité ASTech Paris Région ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de performance 2013 – 2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, le Conseil Général du Val de Marne, le Conseil général de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, le Département de Paris et le pôle de compétitivité Advancity est approuvé.

Article 2 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le susdit contrat de performance dont le texte est joint à la présente délibération.